

# Automation - Conditions générales de vente

- 1. Objet.** Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les termes et conditions et procédures d'exécution relatives à toute vente de Produits (entre autres, machines à souder et à découper automatiques, pièces de rechange et consommables), Services et / ou Logiciels fabriqués et / ou commercialisés par Lincoln Electric France.S.A.S. (Avenue Franklin Roosevelt 76120 Le Grand Quevilly, 580 501 310 R.C.S. Rouen).

Toute proposition, accusé de réception ou facture du Vendeur et tous les documents incorporés par le Vendeur par référence spécifique ici ou dans les présentes ("Documents du Vendeur") et les présentes conditions de vente ("Conditions") constituent les conditions générales intégrales régissant la vente des Biens, Services et/ou Logiciels ("Accord"). TOUS LES TERMES SUPPLÉMENTAIRES OU DIFFÉRENTS DE LA DEMANDE DE PROPOSITION DE L'ACHETEUR, DU BON DE COMMANDE, DES FORMULAIRES D'AFFAIRES, DU SITE WEB OU DE TOUTE AUTRE DOCUMENTATION ÉMISE PAR L'ACHETEUR SONT CONSIDÉRÉS COMME DES ALTÉRATIONS ESSENTIELLES ET UNE NOTIFICATION D'OPPOSITION ET DE REJET DE CES CONDITIONS EST ADRESSÉE PAR LES PRÉSENTES.

Aucun accord d'utilisation du site Web ou aucun autre accord par clic sur un site Web n'aura un effet contraignant, peu importe si le Vendeur clique sur un "ok", "J'accepte" ou un accusé de réception similaire. Le début de tout travail effectué par le Vendeur ou l'acceptation par l'Acheteur de la livraison des Biens, Services et/ou Logiciels manifestera l'acceptation par l'Acheteur du présent Accord. Des conditions supplémentaires ou différentes applicables à une vente particulière peuvent être spécifiées dans le corps d'un Document du Vendeur ou acceptées dans un contrat écrit signé par les deux parties.

En cas de conflit, l'ordre de priorité suivant s'appliquera : a) le contrat écrit signé par les deux parties ; (b) les Documents du Vendeur; c) les présentes Conditions.

- 2. Définitions :** À moins que le contexte n'exige autre chose : (a) "Marchandises" ou "Biens" tels que ces termes sont utilisés désignent les Marchandises vendues dans le cadre du présent Accord, tels qu'identifiés dans les Documents du Vendeur; (b) Vendeur tel que ce terme est utilisé ici désigne l'entité Lincoln Electric France identifiée dans les Documents du Vendeur ; (c) Acheteur désigne la société industrielle achetant les Biens, Services et/ou Logiciels du Vendeur ; (d) "Utilisateur final" est la personne ou l'entité qui utilise les Marchandises ou les possède sans aucune intention de revente ; e) l'"Utilisateur final initial" est le premier Utilisateur final ; (f) "Services" tels qu'ils sont utilisés ici signifie tous les services de travail, de supervision, techniques et d'ingénierie, d'installation, de mise en service, de programmation, de soutien, de réparation, de formation, de conseil et d'autres services fournis par le Vendeur en vertu de l'Accord ; et (g) "Logiciel" tel qu'il est utilisé dans les présentes signifie tous les logiciels, plus la documentation sur les logiciels, le cas échéant, concédé par licence par le Vendeur à l'Acheteur en vertu de cet Accord.

- 3. Prix** (a) Les Propositions de Biens, Services et/ou Logiciels viennent à expiration trente (30) jours à compter de la date à laquelle l'Acheteur les reçoit ; (b) Les prix des Services sont basés sur les heures d'ouverture normales. Le Vendeur se réserve le droit de facturer les taux d'heures supplémentaires de l'Acheteur pour les Services fournis en dehors des heures normales d'ouverture, l'indemnité de congé pour un travail pendant les vacances et le temps de déplacement. Ces prix sont susceptibles d'être modifiés sans préavis. (c) Le prix du Vendeur n'inclut pas les taxes sur les biens, les licences, les privilèges, les ventes, la valeur ajoutée, l'utilisation, les droits d'accise, les taxes sur les recettes brutes ou autres taxes similaires qui peuvent être applicables maintenant ou ultérieurement. L'Acheteur s'engage à payer ou à rembourser les taxes que le Vendeur ou ses fournisseurs sont tenus de payer ou de percevoir. Si l'Acheteur est exonéré du paiement d'une taxe ou détient une autorisation de paiement direct au moment de la passation de commande, l'Acheteur doit fournir une copie de tout certificat ou toute autorisation acceptable pour l'administration publique compétente. (d) Le prix du Vendeur exclut les droits de douane, les droits et autres taxes similaires qui ne pourraient pas être applicables maintenant ou ultérieurement. L'Acheteur s'engage à payer ou à rembourser ces droits de douane, droits et autres frais que le Vendeur ou ses fournisseurs sont tenus de payer ou de percevoir. Tous droits, frais, taxes, autres redevances ou prélèvements sur les Marchandises payables à une administration ou à une autre entité relèvent de la seule responsabilité de l'Acheteur. Le prix du Vendeur inclut un emballage standard pour l'expédition par camion, sauf indication contraire expresse dans les documents du Vendeur. Tout changement intervenu après la date de proposition dans ces tarifs, ou les emballages supplémentaires exigés par l'Acheteur ou requis pour transporter les Biens ou le Logiciel via un autre mode de transport, seront payés au Vendeur en plus du prix cité ; (e) Le prix des Biens, Services et/ou Logiciels vendus doit être systématiquement fourni à l'Acheteur et, en règle générale, il doit être accepté dans la commande. En l'absence de conditions particulières contraires, le prix des Biens, Services et/ou Logiciels vendus sera indiqué en Euros net de TVA et franco l'usine du Vendeur (ventes en France) ou CIP/CPT selon l'édition 2010 des Incoterms (ventes internationales) et ils doivent être compris comme étant nets des frais d'expédition, d'assurance, de montage et de démarrage ; (f) Dans le cas où les Parties conviennent que le prix des Biens, Services et/ou Logiciels qui sont vendus sont compris comme incluant l'expédition/et/ou l'assurance et/ou l'installation et/ou les frais de démarrage, le Vendeur peut ajuster le prix à tout moment pour tenir compte des variations réputées être indépendantes de son contrôle par rapport aux frais d'expédition et/ou de douane et/ou d'assurance, tels que ceux-ci auront été encourus entre la date à laquelle le prix a été fixé et la date de livraison.

## 4. Paiement

a) En l'absence d'un accord spécial, les modalités de paiement sont les suivantes :

- Un paiement initial de 50 % est effectué au moment de la commande ;
- 40 % sont payables à la date du rapport provisoire (d'acceptation) dans les usines du Vendeur ou au plus tard à la date de livraison ;
- 10 % sont payables à la date du rapport final (d'acceptation) ou au plus tard un (1) mois après la livraison des produits, services et/ou logiciels ;

# Automation - Conditions générales de vente

Ces paiements doivent être effectués au siège social du Vendeur et, sauf convention contraire, ils doivent être nets et sans remise. Les conditions de paiement susmentionnées ne sont pas différées pour quelque raison que ce soit, étant entendu qu'à cet égard, la date à laquelle les Biens, Services et/ou Logiciels susmentionnés sont acceptés est la date de l'événement qui déclenche la facturation. Pour les clients français, en vertu de l'article L 441-6 du code de commerce, le délai convenu par les Parties pour payer une facture ne doit pas dépasser 45 jours à compter de la date d'émission de cette facture. Pour les clients à l'exportation, sauf stipulation contraire, les factures pour les articles du catalogue sont payables en espèces à la livraison. Tous les paiements sont exigibles à réception de la facture, sans compensation du Vendeur.

- b) Sauf disposition contraire, le moyen de paiement devra être le virement bancaire, dans les conditions stipulées dans la commande. Tout paiement doit être reçu de l'entité juridique de l'Acheteur qui a passé la commande au Vendeur.
- c) Si l'Acheteur paie les sommes dues au Vendeur après la date d'échéance, il :
- autorise le Vendeur à suspendre l'exécution de la commande pour les Biens, Services et/ou Logiciels sans préavis, quel que soit le stade qu'il a atteint, et que le Vendeur ne sera pas réputé avoir enfreint ses obligations et/ou en conservant les Biens, Services et/ou Logiciels, s'opposant ainsi à toute livraison jusqu'à ce que l'Acheteur ait payé tous les montants dont il est redevable en vertu du présent, en totalité ;
  - entraîne automatiquement que le solde du prix des Produits, Services et/ou Logiciels en cours de vente et les factures sur compte deviennent immédiatement exigibles, et l'Acheteur sera tenu de payer les intérêts de retard de paiement calculés sur la base de tous les encours incluant toutes les taxes, à un taux d'intérêt de 3 fois le taux d'intérêt légal français qui est actuel à la date du paiement. Tout mois qui a commencé sera payable intégralement et le Vendeur n'aura pas à s'acquitter d'une formalité quelconque ou à formuler une demande de paiement formelle préalable ; et en outre, après qu'une demande formelle de paiement a été signifiée et reste sans effet au bout de huit (8) jours, une indemnité égale à 10 % des encours, y compris les taxes, est payable en vertu d'une clause de pénalité en plus de la dette principale, de pénalités en cas de retard de paiement et de toutes commandes et recours accessoires prononcés par les tribunaux.
  - En outre, une indemnité fixe de 40 € sera à la charge de l'Acheteur au titre des frais de recouvrement. Si jamais ces frais sont plus élevés, le Vendeur pourrait exiger une indemnisation plus élevée correspondant au montant effectif des frais de recouvrement, sur justificatif. L'acheteur n'est pas autorisé à compenser sans le consentement préalable du Vendeur.

## 5. Modifications

- a) Chaque commande de modification doit tenir compte des modifications apportées à l'Accord, du calendrier de livraison et du prix. Une commande de modification ne lie pas l'une ou l'autre des parties si elle n'est pas mutuellement convenue par écrit. Le Vendeur n'a aucune obligation d'apporter des modifications jusqu'à ce que la commande de modification soit convenue par écrit.
- b) Le Vendeur peut apporter de telles modifications aux Biens, Services et/ou Logiciels qu'il juge nécessaires, à sa seule discrétion, pour rendre les Biens, Services et/ou Logiciels conformes aux spécifications applicables. Si l'Acheteur s'oppose à ces modifications, le Vendeur sera relevé de son obligation de se conformer aux spécifications applicables dans la mesure où la conformité peut être affectée par une telle objection.

## 6. Expédition et livraison

- (a) Les Marchandises sont expédiées CIP/CPT (Incoterms 2010) sauf indication du contraire dans les documents du Vendeur.
- (b) L'acheteur est responsable de l'expédition, de l'assurance, du chargement, du haubanage et de la fixation. Afin de permettre à l'Acheteur de prendre livraison des Biens, Services et/ou Logiciels, le Vendeur doit lui notifier la date à partir de laquelle les Biens, Services et/ou Logiciels seront fournis, par tout moyen qui lui convient, et cela constituera la date de livraison. Si l'Acheteur n'est pas en mesure de prendre physiquement possession des Biens, Services et/ou Logiciels à la date de livraison, le Vendeur prendra des dispositions pour les entreposer aux frais et aux risques de l'Acheteur. Les frais d'entreposage sont facturés à l'Acheteur et ils correspondront au double (2 fois) du taux d'intérêt légal de l'Euribor à 1 mois. (c) Les dates d'expédition et de livraison sont de simples estimations, et dépendent des approbations obtenues en temps opportun par l'Acheteur, et de la livraison par l'Acheteur de toute documentation requise pour l'exécution par le Vendeur selon les présentes. Le Vendeur ne sera pas tenu responsable des pénalités ou des dommages de quelque nature que ce soit si les dates prévues d'expédition ne sont pas respectées. Les délais de livraison sont automatiquement prorogés au besoin pour résoudre les questions techniques entre les parties en ce qui concerne la livraison, l'installation ou l'utilisation des Biens et/ou du Logiciel. d) En aucun cas, une livraison tardive ne justifie ou ne donne lieu à l'annulation complète ou partielle d'une commande, au refus des Produits, Services et/ou Logiciels et/ou aux pénalités ou dommages de quelque nature que ce soit, à moins qu'il ne puisse être démontré que le Vendeur a été manifestement négligent. Si par dérogation à ce qui précède, le Vendeur a accepté des pénalités pour livraison tardive, ils ne s'appliquent pas dans le cas où les délais sont dépassés suite à un manquement de l'Acheteur de s'acquitter de ses obligations (par exemple, des informations ou documents non fournis au moment opportun, défaut d'exécution de l'accord, en particulier lorsque l'Acheteur ne respecte pas les conditions de paiement pour les livraisons précédentes ou en attente) ou si le délai supplémentaire ne provoque pas une perte effective pour l'Acheteur.

Le délai de livraison ne doit commencer à courir qu'à partir de la date à laquelle l'Acheteur reçoit l'acceptation de la commande par le Vendeur, c'est-à-dire de l'accusé de réception ou de la date à laquelle le Vendeur reçoit le paiement de l'Acheteur de la tranche spécifiée, la date la plus tardive étant retenue. Toutefois, et au cas où la commande se rapporte à un Équipement spécifique qui exige

# Automation - Conditions générales de vente

qu'une recherche soit effectuée dans le calendrier de fabrication et approuvée par l'Acheteur, le délai de livraison sera calculé à partir de la date à laquelle l'Acheteur prévient le Vendeur de ladite approbation. e) Si la livraison planifiée de Biens, Services et/ou Logiciels est retardée par l'Acheteur, le Vendeur peut entreposer dans ses installations ou déplacer les Biens et/ou le Logiciel à entreposer, au frais exclusifs de l'Acheteur, aux frais et aux risques, après quoi les Biens et/ou le Logiciel sont réputés livrés et acceptés par l'Acheteur et tous les paiements doivent être accélérés et immédiatement exigibles et payables à la date où le Vendeur est prêt à effectuer la livraison – nonobstant toutes modalités contraires indiquées dans les Documents du Vendeur.

## 7. Propriété et risque de perte

**Le Vendeur se réserve expressément la propriété des Biens et/ou des Logiciels livrés jusqu'à ce que le prix et les intérêts, dépenses et frais accessoires aient été intégralement payés.** À cet égard, le simple fait de fournir des chèques, une lettre de change ou un document créant une obligation de paiement, une traite ou un autre instrument ne sera pas considéré comme un paiement au sens de la présente clause, et les sommes originales dues au Vendeur par l'Acheteur subsisteront avec toutes les garanties qui y sont attachées jusqu'à ce que ladite lettre de change ait été effectivement et finalement encaissée. Le paiement ne sera réputé avoir été effectué que lorsque le Vendeur a effectivement encaissé le prix. Le défaut de paiement par l'Acheteur de ses dettes impayées peut entraîner le retrait automatique des Marchandises et sans autre formalité préalable. Dans le cas où le Vendeur récupère les Marchandises, les paiements partiels effectués resteront la propriété du Vendeur à titre d'indemnisation pour la perte subie, sans préjudice de son droit de réclamer d'autres indemnisations pour une compensation totale à cet effet.

Cette clause n'exclut pas les risques de perte et de détérioration des Biens vendus à l'Acheteur dès qu'ils sont livrés à partir de l'usine ou du CIP/CPT et tous dommages qui pourraient en résulter. Dans ce contexte, jusqu'au moment où le prix a été payé en totalité et où la propriété des Marchandises a été transférée à l'Acheteur, l'Acheteur s'engage à prendre tout soin de l'entreposage des Marchandises et à la garder en sécurité, et à souscrire toutes les polices d'assurance qui sont nécessaires pour couvrir les dommages et les accidents que les Marchandises peuvent subir et causer, personnaliser et stocker les Marchandises qui sont livrées, sans les modifier, et s'abstenir d'accorder à un tiers quelconque toute sûreté sur lesdites Marchandises ou de les céder sans le consentement préalable du Vendeur. En cas de saisie, de saisie-arrêt ou de confiscation des Marchandises par des tiers, l'Acheteur est tenu d'en informer immédiatement le Vendeur.

## 8. Obligations de l'Acheteur

- a) L'acheteur doit fournir en temps opportun les informations et les approbations nécessaires. L'Acheteur doit effectuer le travail de préparation du site avant l'expédition des Biens et/ou du Logiciel et l'exécution de l'essai d'acceptation sur place, le cas échéant. Le Vendeur ne sera pas responsable de tout retard causé par le manquement de l'Acheteur de s'acquitter de ses obligations de préparation du site.
- b) En ce qui concerne tous les outils, équipements, matériels ou autres biens de l'Acheteur tels que les pièces et les échantillons d'essai utilisés dans la conception, le montage, la fabrication ou l'essai des Biens (collectivement dénommés "Propriété de l'Acheteur") fournis au Vendeur, l'Acheteur accepte que le Vendeur ait le droit d'utiliser la Propriété de l'Acheteur sans le paiement de la contrepartie, et si l'Acheteur exige le retour ou les déchets de la Propriété d'Acheteur, il sera devra suivre les instructions de l'Acheteur qui en assumera les frais. Le Vendeur n'est pas responsable des dommages causés à la Propriété de l'Acheteur ou aux autres pièces et échantillons d'essai fournis par l'Acheteur lors du processus de fabrication / de test. L'Acheteur doit fournir en temps opportun un nombre suffisant d'échantillons d'essai qui répondent aux spécifications convenues en liaison avec les Marchandises achetées par l'Acheteur. S'il y a trop peu d'échantillons d'essai ou si les échantillons d'essai ne répondent pas aux spécifications convenues, le Vendeur peut, à sa seule discrétion et aux frais et coûts exclusifs de l'Acheteur : 1) demander à l'Acheteur de soumettre un nombre suffisant d'échantillons d'essai ou de fournir des échantillons d'essai qui répondent aux spécifications ; 2) créer des échantillons d'essai supplémentaires, ou retravailler / transformer / modifier les échantillons existants pour répondre aux spécifications ; 3) être libéré de toutes les obligations pour tester les Biens et/ou les Logiciels, accélérer le paiement intégral pour les Biens, Services et/ou Logiciels, puis expédier les Biens et/ou les Logiciels au moment de la réception intégrale; ou 4) résilier l'Accord pour cause, après quoi le Vendeur aura droit à recevoir des frais d'annulation énoncés à la Section 18 ci-dessous.
- c) Nonobstant toute autre disposition contenue dans les présentes ou toute autre obligation de l'Acheteur en vertu des présentes, l'Acheteur, dès l'acceptation des Biens, Services et/ou Logiciels qui font l'objet du présent Contrat, garantit que l'Acheteur, ses employés, agents, clients, représentants, successeurs et ayants-droit sont des utilisateurs industriels de ces Biens, Services et/ou Logiciels et possèdent les connaissances et le savoir-faire nécessaires pour l'utiliser conformément aux normes de l'industrie. (iii) des pratiques prudentes de sécurité, et (iv) des manuels d'exploitation, des fiches de données de sécurité, des étiquettes d'avertissement et d'autres instructions écrites fournies par le Vendeur, le cas échéant. Outre les autres obligations énoncées dans les présentes, l'Acheteur assume tout risque et toute responsabilité pour perte ou dommage résultant de la manutention, de l'utilisation ou de l'application des Produits, Services et/ou Logiciels. L'Acheteur convient qu'il a un devoir indépendant de se familiariser avec tout risque de sécurité et/ou de santé pour les personnes et/ou les biens impliqués dans la manutention et l'utilisation de tels Biens, Services et/ou Logiciels et de les tenir informés de ces risques. L'Acheteur doit informer de tout danger ses employés, clients, agents, distributeurs, consultants, entrepreneurs indépendants et autres personnes qui peuvent traiter ou utiliser de façon prévisible ces Biens, Services et/ou Logiciels.
- d) L'Acheteur s'engage à indemniser, défendre et tenir à couvert le Vendeur, ses filiales et sociétés affiliées et leurs administrateurs, dirigeants, actionnaires, clients, employés, agents, successeurs et ayants-droit respectifs de tous les responsabilités, pertes, coûts ou dommages, y compris les honoraires d'avocats raisonnables, résultant de réclamations (à moins qu'ils ne soient finalement déterminés comme étant le résultat de la négligence grave ou de l'inconduite délibérée du Vendeur) qui découlent de (i) l'utilisation ou la manipulation des Biens, Services et/ou Logiciels par l'Acheteur ou tout tiers, que les Produits, Services et/ou Logiciels soient associés

# Automation - Conditions générales de vente

ou non à d'autres matières, substances ou équipements ou sont utilisés dans tout processus de fabrication; (ii) l'échec de l'Acheteur à diffuser des informations de sécurité et de santé comme exigé plus haut ; et (iii) manquement de l'Acheteur de respecter la Section 26.

## 9. Inspection, tests et acceptation.

- a) Si le Vendeur ne fournit pas un test d'acceptation en usine, l'Acheteur sera réputé avoir accepté les Biens et/ou Logiciels lors de la livraison. b) Si l'Accord prévoit des essais d'acceptation en usine, le Vendeur doit aviser l'Acheteur lorsque le Vendeur effectuera des tests en usine pour se conformer aux spécifications du Vendeur avant l'expédition. À moins que l'Acheteur ne formule des objections spécifiques par écrit dans les deux (2) jours après la fin des essais d'acceptation en usine, la réalisation de l'essai d'acceptation en usine constitue une acceptation par l'Acheteur des Biens et/ou du Logiciel et de l'Autorisation de l'Acheteur. Si l'Accord prévoit des essais d'acceptation en usine et que l'Acheteur ordonne au Vendeur d'expédier les Biens et/ou le Logiciel sans effectuer cet essai en usine, l'Acheteur a i) renoncé au test d'acceptation de l'usine, ii) accepté les Biens et/ou le Logiciel tel qu'il est par l'intermédiaire de cette renonciation; iii) accélérer le paiement intégral pour les Biens, Services et/ou Logiciels en cause du Vendeur, et iv) expédier les Biens et/ou le Logiciel à la réception intégrale du paiement. c) Si l'Accord prévoit des essais d'acceptation du site, les tests seront effectués par le personnel du Vendeur sur le site de l'Acheteur pour vérifier la conformité aux spécifications du Vendeur. L'achèvement des tests d'acceptation du site constitue une acceptation finale des Biens et/ou des Logiciels. Si en l'absence de faute du Vendeur, les essais d'acceptation du site n'ont pas été effectués dans les trente (30) jours après l'arrivée des Biens et/ou du Logiciel sur le site, l'essai d'acceptation du site est réputé terminé. À la fin ou à la fin des essais d'acceptation sur site, tout paiement final est immédiatement exigible et dû au Vendeur.

## 10. Garanties et recours

- (a) Garantie. Le Vendeur garantit que les Marchandises seront livrées sans vice de matériel et de fabrication et conformément aux spécifications du Vendeur, et que les Services seront fournis de manière professionnelle et selon les règles de l'art, conformément aux normes de l'industrie. Toute Marchandise ou élément majeur d'une Marchandise fabriquée par un tiers n'est garanti que dans la mesure de la garantie du fabricant, et seuls les recours fournis par le fabricant s'appliquent e cas échéant. La Marchandise spécifiés dans la commande est garantie pendant un an, y compris les pièces et le travail, fonctionnant d'un à trois quarts de travail de huit heures ; le pistolet à souder est garanti pendant trois mois. La durée de garantie pour défaut évident de se conformer ou de défauts visibles courra pendant quinze (15) jours à compter de la date à laquelle la Marchandise est acceptée et sous réserve de toute réclamation formulée par l'Acheteur conformément à l'article 9 ci-dessus. Le point de départ de la garantie est la date du rapport de livraison ou la date de la mise en service. Tout appel à la réparation ou au remplacement des pièces qui est lancé en vertu de la présente garantie ne prolongera pas la durée initiale de la garantie accordée pour les Marchandises en question Aucune garantie ne sera accordée si le Vendeur répare des pièces usées des Marchandises en vertu d'un contrat de service spécifique. Les appels à la garantie qui sont adressés en dehors de la période de garantie feront l'objet de commandes ou de services séparés et facturés en tant que tels.
- (b) Recours Si une non-conformité à la garantie qui précède est découverte dans les Biens ou les Services pendant la période de garantie applicable spécifiée ci-dessus, et que la notification écrite de cette non-conformité est adressée au Vendeur rapidement après cette découverte et pendant le délai de garantie applicable, l'obligation exclusive et spécifique du Vendeur sera, à son choix, de : (i) réparer ou remplacer la pièce non conforme des Marchandises; (ii) livrer des pièces de rechange ou de remplacement à l'Acheteur et (iii) fournir à nouveau les Services non conformes. Si une partie des Biens ou des Services ainsi réparés, remplacés ou fournis à nouveau ne respecte pas la garantie qui précède, et qu'une notification écrite de cette non-conformité est adressée au Vendeur rapidement après la découverte et pendant le délai de garantie initial applicable à ces Biens ou Services ou 30 jours à compter de la réalisation de cette réparation, de ce remplacement ou de cette nouvelle exécution, la date la plus tardive étant retenue, le Vendeur réparera ou remplacera ces Marchandises non conformes ou reproduira les Services. La période de garantie applicable ne sera pas prolongée par ailleurs.
- (c) Logiciel. Le Vendeur garantit que, sauf dans les cas spécifiés ci-dessous, le Logiciel, lorsqu'il est correctement installé, fonctionnera conformément aux spécifications publiées par le Vendeur. Si une non-conformité à la garantie précédente est découverte au cours de la période qui s'achève un (1) an après la date d'expédition, et qu'une notification écrite de cette non-conformité est adressée au Vendeur rapidement après cette découverte et pendant le délai de garantie, y compris une description de la non-conformité et des informations complètes sur la manière dont elle a été découverte, le Vendeur corrigera la non-conformité, à son option, soit (i) en modifiant, soit ou en mettant à disposition des Instructions à l'Acheteur pour modifier le Logiciel ; soit encore (ii) en mettant à disposition dans l'installation du Vendeur des programmes corrigés ou de remplacement nécessaires. Le Vendeur n'a aucune obligation en ce qui concerne les non-conformités résultant (i) de la modification non autorisée du Logiciel et/ou (ii) de logiciels fournis par l'Acheteur ou de l'interface. Le Vendeur ne garantit pas que les fonctions contenues dans le logiciel fonctionneront dans des combinaisons qui peuvent être sélectionnées pour l'utilisation par l'Acheteur, ou que les produits logiciels sont exempts d'erreurs dans la nature de ce qui est généralement classé par l'industrie informatique comme étant des "bogues".
- (d) Exceptions. Le Vendeur n'a aucune responsabilité en vertu du présent article 10 pour l'un des éléments suivants : (i) les composants qui sont régulièrement consommés et remplacés dans le cadre de l'utilisation et de l'exploitation normales des Marchandises, y compris, mais sans s'y limiter, les pointes de contact, les fils de soudure, les conduits, etc. ; (ii) l'incapacité de l'Acheteur à fournir au Vendeur un accès aux Marchandises non conformes, y compris le démontage et le remontage des équipements non fournis par le Vendeur, et l'expédition vers ou depuis n'importe quel centre de réparation avant l'expiration du période de garantie; (iii) une installation, une réparation ou une altération inadéquates par l'Acheteur ou un tiers qui n'est pas sous le contrôle et la supervision du Vendeur ; (iv) mauvaise utilisation, négligence ou accident ; (v) le manquement de l'Acheteur à ses obligations énoncées à la section 8; (vi) une défaillance résultant de matériaux fournis par ou d'une conception spécifiée par l'Acheteur ; (vii) une défaillance résultant d'une usure normale; (viii) l'échec du fait du non-respect de la loi par l'Acheteur ; (ix) toute défaillance soumise après l'expiration de la période de garantie applicable ; et/ou (x) si les Biens, Services et/ou Logiciels n'ont pas été intégralement payés.

## Automation - Conditions générales de vente

- e) Clauses de non-responsabilité. LES GARANTIES QUI PRÉCÈDENT SONT EXCLUSIVES ET REMPLACENT TOUTES LES AUTRES GARANTIES DE QUALITÉ ET DE PERFORMANCE, QU'ELLES SOIENT ÉCRITES, ORALES OU IMPLICITES. TOUTES AUTRES GARANTIES, Y COMPRIS TOUTES GARANTIES IMPLICITES DE VALEUR COMMERCIALE, D'APTITUDE A UN CERTAIN BUT OU USAGE COMMERCIAL, ET CONTRE TOUTE INFRACTION, SONT EXPRESSÉMENT REJETÉES PAR LES PRÉSENTES. LES RECOURS STIPULÉS ICI CONSTITUENT LES RECOURS EXCLUSIFS DE L'ACHETEUR ET LA RESPONSABILITÉ ENTIÈRE DU VENDEUR POUR TOUTE RÉCLAMATION OU TOUTE QUESTION DE GARANTIE.
- f) Politique d'assistance à la clientèle. L'activité du Vendeur consiste à fabriquer et à vendre des équipements de soudage de haute qualité, des systèmes de soudage automatisés, des consommables et des équipements de coupe. Notre défi est de répondre aux besoins de nos clients et de dépasser leurs attentes. À l'occasion, les acheteurs peuvent demander au Vendeur des informations ou des conseils concernant leur utilisation des Produits, Services et/ou Logiciels. Les employés du Vendeur répondent aux demandes de renseignements au mieux de leur capacité, en fonction des informations qui leur sont fournies par les Acheteurs et des connaissances qu'ils peuvent avoir à propos de l'application. Les employés du Vendeur ne sont toutefois pas en mesure de vérifier les informations fournies ou d'évaluer les exigences techniques pour le soudage ou l'application spécifique. En conséquence, le Vendeur ne garantit ni n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne ces informations ou conseils. De plus, la fourniture de ces informations ou conseils ne crée, ne développe ni ne modifie aucune garantie sur nos Biens, Services et/ou Logiciels. Toute garantie expresse ou implicite qui pourrait découler des informations ou des conseils, y compris toute garantie implicite de qualité marchande ou toute garantie d'aptitude à l'usage particulier de l'Acheteur, est expressément rejetée. Le Vendeur est un fabricant réactif, mais la sélection et l'utilisation de Biens, Services et/ou Logiciels spécifiques vendus par le Vendeur sont uniquement sous le contrôle de, et demeurent la seule responsabilité de l'Acheteur. De nombreuses variables échappant au contrôle du Vendeur affectent les résultats obtenus dans l'application de ces types de méthodes de fabrication et d'exigences de service.

**11. Indemnité de brevet.** (a) Par le Vendeur. 1) Le Vendeur s'engage à se défendre contre toute poursuite, procédure ou demande reconventionnelle exercée contre l'Acheteur pour violation de toute Lettres patentes par: (1) toutes Marchandises fabriquées par le Vendeur, de quelque nature que ce soit, ou toute partie de celles-ci, réalisées selon la conception ou les spécifications du Vendeur, mais uniquement sous la forme, l'état ou la condition fournie en vertu de l'Accord ; ou (2) toute utilisation de ces Marchandises fabriquées par le Vendeur lorsque ces Marchandises constituent une partie significative de toute méthode brevetée de ce brevet et ne sont pas un article de base ou un produit du commerce approprié pour une utilisation non contrefaisante substantielle. Cette défense est soumise à la condition que si le Vendeur est : 1) promptement prévenu par écrit de toute accusation d'infraction ; 2) l'autorité chargée de diriger et de contrôler la défense d'une telle accusation ou d'un tel procès ; et 3) de fournir toutes informations et toute assistance, aux frais du Vendeur, qui peut être nécessaire pour exercer une telle défense. Le Vendeur devra payer tous les frais et dommages qui y sont attribués contre l'Acheteur. Le présent Contrat ne s'applique pas à la combinaison des Produits, Services et/ou Logiciels fournis en vertu du présent Contrat avec des Biens, Services et/ou Logiciels non fournis par le Vendeur, ni à aucun processus impliquant de telles combinaisons. Si à un moment quelconque ces Marchandises ou toute partie de celles-ci, ou leur utilisation, sont considérées par le Vendeur comme constituant une infraction, le Vendeur peut, à ses frais : (1) se procurer pour l'Acheteur le droit de continuer à utiliser ces Marchandises ; (2) les modifier afin qu'ils ne soient plus contrefaits ; (3) les retirer et rembourser le prix d'achat et les frais de transport, le cas échéant. Ce qui précède énonce la totalité de la responsabilité du Vendeur pour contrefaçon de brevet par ces Marchandises ou leur utilisation. (b) Par l'Acheteur. Si l'Acheteur soumet une demande de commande au Vendeur pour un produit et/ou ses propres spécifications pour ce produit, alors l'Acheteur déclare que l'Acheteur détient des droits de propriété sur, et/ou détient une licence pour faire construire un tel produit pour l'Acheteur, et l'Acheteur s'engage à défendre, indemniser et tenir à couvert le Vendeur, sa société mère, ses agents et/ou ses affiliés, contre tous réclamations, procédures, procès (que ce soit devant les tribunaux ou hors des tribunaux) de toute nature, et indemniser le Vendeur, sa société mère, ses administrateurs, ses dirigeants, employés, actionnaires, sociétés affiliées et mandataires pour tous les coûts, dommages et intérêts, jugements, règlements et compromis (y compris les frais encourus et les honoraires d'avocat) en cas d'infraction effective ou prétendue à tout brevet, marque déposée, marque de service, secret commercial, copyright, droits moraux ou autres prétentions d'infraction à une propriété intellectuelle où qu'elle soit commise dans le monde. (1) La demande de l'Acheteur que le Vendeur reproduise, fabrique, modifie, utilise ou incorpore l'idée et/ou les spécifications du produit de l'Acheteur dans le présent Contrat ; ou (2) toute fausse déclaration faite par l'Acheteur qu'il détenait des droits de propriété et/ou une licence pour que les Marchandises soient construites pour lui, lorsque cette déclaration n'était pas correcte et/ou entraînait des réclamations contre le Vendeur sur la base de l'achèvement par le Vendeur d'un projet pour l'Acheteur sur la base d'une telle fausse déclaration. L'Acheteur devra payer tous les frais, dommages et intérêts, jugements, règlements et compromis (y compris les frais encourus et les honoraires d'avocat) découlant de ces réclamations, poursuites, procédures (que ce soit devant les tribunaux ou hors des tribunaux), contre le Vendeur, sa société mère, les administrateurs, les dirigeants, les employés, les actionnaires, les sociétés affiliées et les mandataires.

**12. Limitation de responsabilité.** (A) EN AUCUN CAS LE VENDEUR, SA SOCIÉTÉ MÈRE, SES FILIALES ET SOCIÉTÉS AFFILIÉES, NE SONT RESPONSABLES DES DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, QU'ILS SOIENT CONTRACTUELS, GARANTIS, DÉLICIEUX, PAR NÉGLIGENCE, RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTREMENT, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER : PERTE DE PROFITS OU DE REVENUS, PERTE D'UTILISATION DES BIENS, SERVICES ET/OU LOGICIELS OU TOUT MATÉRIEL CONNEXE, COÛT DU CAPITAL, COÛT DE L'ÉQUIPEMENT, DES INSTALLATIONS OU DES SERVICES DE REMPLACEMENT, COÛTS DES TEMPS D'INACTIVITÉ, RETARDS ET RÉCLAMATIONS DES CLIENTS DE L'ACHETEUR OU D'AUTRES TIERS POUR TOUT DOMMAGE. LA RESPONSABILITÉ DU VENDEUR POUR TOUTE RÉCLAMATION, QUE CE SOIT SELON LE CONTRAT, LA GARANTIE, PAR DÉLIT, NÉGLIGENCE, RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE POUR TOUTE PERTE OU DOMMAGE DÉCOULANT DE, LIÉ A OU RÉSULTANT DU PRÉSENT CONTRAT OU DE L'EXÉCUTION OU DE LA VIOLATION DE CELUI-CI, OU DE LA CONCEPTION, DE LA FABRICATION, DE LA VENTE, DE LA LIVRAISON, DE LA REVENTE, DE LA RÉPARATION, DU REMPLACEMENT, DE L'INSTALLATION, DE LA DIRECTION TECHNIQUE DE L'INSTALLATION, DE L'INSPECTION, DU FONCTIONNEMENT OU DE L'UTILISATION DES BIENS

## Automation - Conditions générales de vente

ET/OU DES LOGICIELS COUVERTS OU FOURNIS EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT, OU DE TOUTE PRESTATION FOURNIE DANS LE CADRE DE CE CONTRAT, NE POURRA EN AUCUN CAS DÉPASSER CINQ POUR CENT (5 %) DU PRIX D'ACHAT ATTRIBUÉ AUX BIENS, SERVICES ET/OU LOGICIEL OU UNE PARTIE DE CEUX-CI QUI DONNE LIEU A LA RÉCLAMATION. (B) EN AUCUN CAS, QUELLE QUE SOIT LA CAUSE, LE VENDEUR EST RESPONSABLE DES ACTES OU DES OMISSIONS DE L'ACHETEUR OU DES TIERS.

- 13. Licence de logiciel.** a) Le Vendeur possède tous les droits sur - ou a le droit de sous-licencier - tout le Logiciel qui doit être livré, le cas échéant, à l'Acheteur en vertu du présent Contrat. Dans le cadre de la vente effectuée ci-après, l'Acheteur obtient par la présente une licence limitée pour utiliser le Logiciel, sous réserve des éléments suivants : (i) Le Logiciel ne peut être utilisé qu'en liaison avec les Marchandises vendues par le Vendeur ; (ii) Le Logiciel doit être gardé strictement confidentiel ; (iii) Le Logiciel ne doit pas être copié, ni modifié, ni faire l'objet d'une rétro-ingénierie ; (iv) le droit de l'Acheteur d'utiliser le Logiciel se terminera immédiatement lorsque les Marchandises spécifiées ne sont plus utilisées par l'Acheteur ou lorsque le contre est résilié par ailleurs pour violation en vertu des présentes ; et (v) les droits d'utilisation du Logiciel sont non exclusifs et non transférables, sauf avec le consentement écrit préalable du Vendeur. b) Aucune disposition du présent Accord ne sera réputée transmettre à l'Acheteur un titre ou la propriété du Logiciel ou la propriété intellectuelle qui y est contenue en tout ou en partie, ni désigner le Logiciel comme un "travail réalisé sur commande", ni conférer à quiconque n'est pas une partie désignée au présent Contrat un droit ou un recours en vertu ou en raison du présent Accord. En cas de résiliation de la présente Licence, l'Acheteur cessera immédiatement d'utiliser le Logiciel et, sans conserver des copies, des notes ou des extraits de celui-ci, retournera au Vendeur le Logiciel et toutes les copies de celui-ci, et supprimera tous les Logiciels lisibles par machine de tous les supports de stockage de l'Acheteur.
- 14. Sécurité des données/Accès aux données.** Certains produits et/ou logiciels peuvent nécessiter un accès Internet pour pouvoir fonctionner. L'Acheteur est responsable d'obtenir l'accès à Internet et du paiement de tous les frais d'utilisation y afférents. Si le Vendeur ou l'Acheteur a besoin d'avoir accès aux systèmes informatiques de l'autre pour effectuer des tâches qui relèvent du champ d'application d'un Accord, l'accès n'est accordé que dans la mesure nécessaire pour accomplir toutes les tâches requises. L'Acheteur déclare qu'il a élaboré et mis en œuvre et s'engage à entretenir des politiques et des procédures efficaces en matière de sécurité de l'information qui comprennent des mesures de protection administratives, techniques et physiques conçues pour : (a) assurer la confidentialité, la sécurité, l'intégrité et la disponibilité de ses systèmes informatiques et de ses informations ; (b) protéger contre les menaces ou les dangers leurs systèmes informatiques et la confidentialité, la sécurité, l'intégrité et la disponibilité des informations ; (c) protéger contre l'accès non autorisé à ses systèmes informatiques et à ses informations. L'Acheteur préviendra promptement le Vendeur de toute violation de confidentialité ou de toute divulgation d'informations confidentielles, ou d'une violation des politiques ou procédures de sécurité de l'information, ou d'un accès non autorisé à ses systèmes informatiques. La notification doit être adressée au plus tard vingt-quatre (24) heures après la découverte de cette violation. L'Acheteur convient qu'il est responsable de tous les actes et omissions concernant l'accès non autorisé à ses systèmes informatiques et informations, y compris les actes et omissions de ses employés, agents et entrepreneurs. L'Acheteur s'engage à indemniser et à tenir à couvert le Vendeur, sa société mère, ses administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, sociétés affiliées et agents de et contre toute réclamation de dommages-intérêts, de responsabilités, de charges, d'amendes et de pertes de tout type, y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires d'avocats raisonnables, en liaison avec ou découlant, en tout ou en partie, de la violation de la sécurité du système informatique par son représentant.
- 15. Inventions et information.** Tous les matériels et toutes les inventions (brevetables ou non), les œuvres d'auteurs, les secrets commerciaux, les idées, les concepts, les noms commerciaux et les marques de commerce ou de service créées ou préparées par le Vendeur en vertu du présent Accord, ainsi que tous les droits de propriété intellectuelle qui y sont associés (collectivement "Inventions"), appartiennent exclusivement au Vendeur. L'Acheteur attribue par la présente le droit, le titre et l'intérêt dans le monde entier et aux Inventions au Vendeur. Le Vendeur a le droit, à son choix et à ses frais, de demander la protection des Inventions en obtenant des brevets, des enregistrements de droits d'auteur et des dépôts liés à des droits de propriété ou de propriété intellectuelle. L'Acheteur s'engage à signer et à amener ses employés et/ou agents à signer, tous documents, demandes et moyens de transport et à fournir des informations en tant que Vendeur, afin de permettre au Vendeur (aux frais du Vendeur) de protéger, de perfectionner, d'enregistrer, de déclarer et de maintenir ses droits sur les Inventions et leur propriété effective dans le monde entier. Ces obligations survivront à l'expiration ou à la résiliation du présent Accord. L'Acheteur ne doit pas copier ou divulguer ces Inventions à un tiers sans le consentement écrit préalable du Vendeur. Ces inventions sont uniquement utilisées par l'Acheteur pour l'exploitation ou la maintenance des Biens, Services et/ou Logiciels et non pour d'autres fins, y compris la duplication, en tout ou en partie.
- 16. Confidentialité.** "Informations confidentielles" désigne toute information, tout savoir-faire, tout secret commercial ou tout autre matériel divulgué par l'Acheteur au Vendeur et au Vendeur à l'Acheteur. L'Acheteur et le Vendeur doivent traiter les Informations Confidentielles de l'autre comme étant confidentielles ; ils ne doivent pas utiliser ces Informations Confidentielles sauf dans le cadre de l'Accord ; ils ne doivent pas divulguer ces Informations Confidentielles à tout tiers qui n'a pas signé un contrat pour préserver la confidentialité des Informations Confidentielles avec des restrictions au moins aussi restrictives que celles énoncées ici ; ils et ne doivent pas effectuer de rétro-ingénierie sur les Biens, Services, Services et/ou Logiciels du Vendeur. Tous les aspects techniques, commerciaux, commerciaux, de distribution, financiers, de marketing, de prix, de planification, les informations sur les concurrents et les listes des clients qui ont acheté des Biens du Vendeur, sont considérés comme des Informations Confidentielles du Vendeur. Les Informations Confidentielles n'incluent pas les informations qui : (i) sont généralement connues et disponibles dans le domaine public ; (ii) étaient connues du destinataire avant la date de la divulgation ; (iii) ont été reçues d'un tiers sans aucune obligation de confidentialité ; ou (iv) ont été élaborées indépendamment de l'Information Confidentielle. Étant donné la nature des Informations Confidentielles et les conséquences probables de leur utilisation ou de leur divulgation non autorisée, les dommages pécuniaires ne seraient pas un remède

## Automation - Conditions générales de vente

adéquat et le Vendeur et l'Acheteur se réserveraient le droit de solliciter et d'obtenir une réparation injonctive, en plus de tout autre recours qui pourrait être disponible, devant tout forum approprié.

- 17. Annulation.** (a) Toutes les ventes sont définitives. Si le présent Accord est annulé ou résilié pour commodité par l'Acheteur, l'Acheteur devra payer au Vendeur 100 % du prix de vente en vertu de l'Accord. Le Vendeur peut tenter d'atténuer l'impact monétaire de l'annulation ou de la résiliation, à sa discrétion. (b) Dès réception de l'intégralité du paiement, le Vendeur livrera des Biens, Services et/ou Logiciels à l'Acheteur, ou les mettra au rebut selon les instructions de l'Acheteur.
- 18. Résiliation pour défaut.** (a) Chacune des parties peut résilier le présent Accord pour cause de violation si l'autre partie a commis une violation substantielle du présent Accord et si elle n'a pas remédié à cette violation dans les 30 jours après la date à laquelle la partie qui n'est pas en infraction formule une notification écrite à la partie lésée. Le Vendeur peut résilier le présent Contrat immédiatement pour cause si l'Acheteur ne respecte pas ses obligations en vertu de l'article 26. (b) Effet de la résiliation. Si le présent Contrat est résilié en raison de la violation de l'Acheteur, l'Acheteur devra payer au Vendeur 100 % du prix de vente en vertu de l'Accord. Si le présent Accord est résilié en raison de la violation du Vendeur, l'Acheteur devra payer au Vendeur le prix de vente des Biens, Services et/ou Logiciels sur la base du pourcentage de travail achevé à compter de la date d'entrée en vigueur de la résiliation, plus les coûts encourus par les fournisseurs par suite d'une résiliation anticipée. Le Vendeur peut tenter d'atténuer l'impact monétaire de l'annulation ou de la résiliation, à sa discrétion. (b) Dès réception de l'intégralité du paiement, le Vendeur livrera des Biens, Services et/ou Logiciels à l'Acheteur, ou les mettra au rebut selon les instructions de l'Acheteur.
- 19. Assurance** (a) L'Acheteur gardera en vigueur une assurance responsabilité générale, y compris la couverture des dégâts matériels, des dommages corporels et de la responsabilité contractuelle. Jusqu'au moment où le Vendeur encaisse le paiement intégral de l'Acheteur pour les Biens, Services et/ou Logiciels, l'Acheteur doit garder en vigueur une assurance d'un montant suffisant pour couvrir le prix contractuel des Biens, Services et/ou Logiciels. En outre, l'Acheteur conservera une assurance d'un montant suffisant pour couvrir le coût de tout Bien de l'Acheteur en possession du Vendeur aux fins de la fourniture de Biens, Services et/ou Logiciels jusqu'à ce que le Bien de l'Acheteur soit renvoyé à l'Acheteur. Sauf convention contraire de l'Acheteur et du Vendeur, le Vendeur ne souscrira pas une assurance sur le Bien de l'Acheteur et n'assumera aucune responsabilité pour la destruction ou la perte de celui-ci. (b) Assurance nucléaire – Indemnités Pour les applications incluses dans des projets nucléaires, l'Acheteur et son client doivent avoir et maintenir une protection complète contre la responsabilité et les dégâts matériels résultant d'un incident nucléaire et doivent indemniser le Vendeur, sa société mère, les administrateurs, les dirigeants, les employés, les actionnaires, les sociétés affiliées, les agents, les sous-traitants, les fournisseurs et les fournisseurs contre toutes les réclamations résultant d'un incident nucléaire.
- 20. Force Majeure.** Le Vendeur ne sera pas en défaut d'exécution et ne sera pas responsable de la perte, du dommage, de la détention ou du retard lorsqu'il est empêché de le faire par des causes indépendantes de son contrôle raisonnable, y compris, mais non exclusivement, des actes de guerre (déclarés ou non déclarés), des actes de Dieu, des incendies, du terrorisme, du sabotage, des actes des pouvoirs, des explosions, des épidémies, des troubles civils, une grève, des conflits du travail, des actes ou omissions de toute autorité publique, du respect des lois ou réglementations publiques, de l'insurrection ou de l'émeute, de l'embargo, des retards ou des pénuries dans le transport ou de l'incapacité d'obtenir la main-d'œuvre nécessaire, des matières premières ou des installations de fabrication à partir des sources habituelles, des défaillances d'équipements, ou des défauts ou des retards dans l'exécution de ses fournisseurs ou sous-traitants par suite de l'une des causes énumérées plus haut. Lors de la survenue d'un événement ou d'une circonstance mentionnée ci-dessus, le Vendeur aura le droit d'affecter des Produits, Services et/ou Logiciels à ses clients à sa discrétion exclusive. Cette section complète et ne remplace pas les recours dont dispose le Vendeur en vertu de la loi applicable.
- 21. Cession** L'Acheteur ne peut pas céder le présent Accord sans le consentement écrit préalable du Vendeur. Le Vendeur peut céder le présent Accord.
- 22. Intégralité du Contrat.** L'Accord constitue l'intégralité de l'Accord conclu entre le Vendeur et l'Acheteur en ce qui concerne les Biens, Services et/ou Logiciels visés par l'Accord, et remplace tous les accords, ententes, déclarations et devis antérieurs à cet égard. Aucune modification des présentes n'aura d'effet à moins d'un accord mutuel à son propos.
- 23. Renonciation** En cas de défaut de l'Acheteur, le Vendeur peut refuser d'expédier des Produits ou des Logiciels ou de fournir des Services. Si le Vendeur choisit de poursuivre l'expédition ou de ne pas insister sur le strict respect de l'Accord, ces actions du Vendeur ne constitueront pas une renonciation à réagir à la défaillance de l'Acheteur ou à tout autre défaut existant ou futur, ou n'affecteront pas les recours juridiques dont dispose le Vendeur.
- 24. Divisibilité.** Si une quelconque disposition du présent Contrat est jugée illégale ou inapplicable, les dispositions restantes restent en vigueur.
- 25. Survie.** Toutes dispositions du présent Accord qui, de par leur nature, s'étendent au-delà de la fin, de la résiliation ou de l'expiration de toute vente de Biens, Services et/ou Logiciels, restera en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit respectée.
- 26. Conformité à la Loi.** L'Acheteur se conformera à tous les règles, règlements, ordonnances et lois fédéraux, nationaux et étrangers applicables aux obligations de l'Acheteur en vertu du présent Accord et à son exploitation ou son utilisation des Biens, Services et/ou Logiciels, y compris, mais sans s'y limiter, ceux concernant la sécurité, l'environnement, la protection des données, la confidentialité des données, les minéraux de zones de conflit, la traite des êtres humains/l'esclavage, l'exportation/l'importation, la main-d'œuvre et la lutte contre la corruption. Aucune disposition du présent document ne doit être interprétée comme imposant une responsabilité quelconque au Vendeur d'obtenir des autorisations, licences ou approbations de tout organisme requises en liaison avec la fourniture, l'installation ou l'exploitation des Biens, Services et Logiciels. En aucun cas le Vendeur ne doit assumer la responsabilité découlant de l'utilisation des Biens et/ou du Logiciel en association avec d'autres équipements de l'Acheteur, de la modification des Biens et/ou du

## Automation - Conditions générales de vente

---

Logiciel par toute partie autre que le Vendeur, ou de la violation de toute loi relative ou causée par la conception, l'emplacement, l'exploitation ou la maintenance des Biens et/ou du Logiciel de l'Acheteur.

L'Acheteur reconnaît que les Biens, Services et Logiciels, le cas échéant, qui sont achetés ou reçus en vertu du présent Accord, peuvent être soumis aux contrôles à l'exportation de la U.S. Export Administration Regulation, du U.S. Department of Treasury Assets of Foreign Assets Control, du U.S. Department of State et d'autres organismes américains, ainsi que des règlements sur le contrôle des exportations de l'Union européenne, du Conseil de sécurité des Nations Unies et d'autres gouvernements étrangers ("Lois sur le Contrôle des Exportations et les Sanctions Economiques"). L'Acheteur convient que toute exportation, revente ou réexportation des Marchandises du Vendeur doit être conforme à toutes les lois applicables sur le contrôle des exportations et des sanctions économiques, à moins qu'elle ne soit autorisée à le faire, l'Acheteur convient qu'il s'abstiendra : (i) d'exporter, de revendre, de réexporter ou de transférer des Biens, Services ou logiciels vers des destinations finales qui sont interdites par le contrôle des exportations et des lois de Sanctions économiques, y compris, mais sans s'y limiter : propulsion nucléaire maritime ; armes nucléaires, chimiques et biologiques ; roquettes, missiles et systèmes de véhicule aérien non habité ; et activités nucléaires non conformes aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ; (ii) d'exporter, de revendre, de réexporter ou de transférer des Biens, des Services et/ou des Logiciels à un client qui est une entité ou une personne qui est inscrite, bloquée ou soumise à des sanctions au titre du contrôle des exportations applicables et des lois de Sanctions économiques, y compris les entités qui sont détenues à 50 % ou plus, directement ou indirectement, individuellement ou dans l'ensemble, par une personne physique ou morale qui est inscrite, bloquée ou soumise à des sanctions ; ou (iii) d'exporter, de revendre, de réexporter ou de transférer des Biens, des Services, des Logiciels avec ou vers des entités ou personnes dans les pays ou les régions visées par les sanctions globales, y compris : Crimée, Cuba, Iran, Corée du Nord, Syrie et Soudan. En outre, aucune des informations, logiciels ou technologies sous-jacents des Biens, Services et/ou Logiciels ne peut être transférée ou autrement exportée ou réexportée en violation des lois sur le contrôle des exportations et les sanctions économiques. Tout détournement contraire à la loi américaine et/ou à toute autre loi applicable est interdit. En achetant des Biens auprès du Vendeur, l'Acheteur représente et garantit que l'Acheteur n'est pas situé dans, sous le contrôle de, ou un ressortissant ou résident d'un Pays sous Embargo ou un Ressortissant désigné. L'Acheteur accepte d'assumer la responsabilité exclusive d'obtenir des licences pour l'exportation ou la réexportation, selon le cas, et déclare et garantit en outre que l'Acheteur doit : (i) coopérer pleinement avec le Vendeur dans toute vérification ou inspection officielle ou non officielle qui se rapporte aux lois sur le contrôle des exportations et les sanctions économiques; et ii) non exporter, réexporter, détourner, transférer, ou divulguer, directement ou indirectement, tous Biens, Services et/ou Logiciels vendus en vertu des présentes ou toute information technique connexe, document ou matériel ou produit direct de celui-ci à un pays, une entité, une personne ou un utilisateur final si restreint par les lois sur le contrôle des exportations et les sanctions économiques, tel que modifiés de temps à autre. Le Vendeur et l'Acheteur sont engagés dans des pratiques commerciales justes, honnêtes et éthiques. L'Acheteur reconnaît que le Vendeur a adopté un Code de Conduite et d'Ethique d'Entreprise (dont une copie est disponible sur le site du Vendeur sur [www.lincolnelectric.com](http://www.lincolnelectric.com)) et l'Acheteur accepte de se conduire dans ses transactions avec ou pour le compte du Vendeur d'une manière compatible avec le Code du Vendeur et facilite la conformité avec celui-ci.

**27. Litiges et Droit applicable.** En cas de conflit, de réclamation ou de litige découlant de ou se rapportant au présent Accord (un "Litige"), le Vendeur et l'Acheteur chercheront à résoudre l'affaire à l'amiable, avec diligence, en toute bonne foi ; les discussions mutuelles doivent être entamées le plus rapidement possible après l'apparition d'un Litige. Si le Litige ne peut être réglé par des discussions mutuelles comme indiqué ci-dessus, l'une ou l'autre partie peut engager une action pour régler le différend devant les tribunaux français. Le présent Accord et toutes les transactions qui en découlent sont régis et interprétés en vertu des lois françaises, telles qu'elles s'appliquent aux contrats conclus et exécutés dans ce Pays, en excluant tout conflit ou disposition de loi. La Convention des Nations Unies sur les Contrats de vente Internationale de marchandises ne s'appliquera pas à cet Accord ou aux transactions menées en vertu de cet Accord. En cas de litige, d'arbitrage ou de médiation découlant d'une violation de toute disposition de l'Accord, la partie qui l'emporte a droit, en plus de la réparation accordée, à un montant raisonnable au titre des honoraires de ses avocats engagés pendant le Litige, à condition que si chaque partie prévaut en partie, ces frais soient répartis de la manière que le tribunal, l'arbitre ou le médiateur jugera équitable compte tenu des mérites relatifs et des montants des réclamations des parties.